

EAU DU PAYS DE FOUGERES

Parc d'activités de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière

35133 LA SELLE EN LUITRE

Tél. : 02.23.51.00.14 - mail : accueil@eau-pf.bzh

Comité Syndical du 1^{er} février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à 17h30, le Comité du syndicat Eau du Pays de Fougères, dûment convoqué, s'est rassemblé dans la salle du rez-de-chaussée de Fougères Agglomération, sous la présidence de Monsieur BOIVENT Joseph, Président.

Date de convocation : 25 janvier 2023

Date d'affichage : 25 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres : votants ↵ 17

présents ↵ 17 procuration ↵

COLLECTIVITES	TITULAIRES	Présence	SUPPLEANTS	Présence
FOUGERES AGGLOMERATION	BOIVENT Joseph	X	BERHAULT Pierre	X
	BRARD Jean-Claude	X	BOISMARTEL Jean-Bernard	
	BRIDIER Arnaud		BOUDET Serge	
	COUASNON Hubert	X	BOURCIER Jean-Christophe	
	ERARD Joseph	Excusé	BRARD Michel	
	FORET Alain	X	BUFFET Roger	
	GILLES Christophe	X	DEMAZEL Noël	
	GOUPIL Jean-Paul		ESNAULT Franck	
	GUILLARD Hervé	X	HUE Anthony	
	LAFAYE Elsa		PERRIN Anne	
	LEFEUVRE Diana	X	POMMEREUL Monique	
	PARLOT Cécile	Excusée	RAULT Patricia	
	RABAUD Alexis		TALIGOT Denis	
Syndicat des eaux d'ANTRAIN	AVRIL Henri	X	GORE Laurent	
	BOULMER Jean-Claude	X	SAVINEL Fanny	
	CHAPDELAINÉ Rémi	X		
Syndicat des eaux du COGLAIS	DE MONCUI Jacques	X	BRARD Hervé	
	GEFFRAY Christian	X	GONNET Albert	
	GOUDAL Patrice	X	NOËL Jean-Claude	
	LAIZÉ-BLANC Marie-Armelle	Excusée	PRIOUL Joëlle	
	SOURDIN Pierre	X	VALTAIS Didier	X
Syndicat des eaux de la VALLEE DU COUESNON	BATTAIS Loïc	X	RAULT Henri	

Assistaient également à la séance :

M. ISAMBERT Christian, SMG35

Mmes MISERIAUX Jessica et PIRON Christine, SEPF

Secrétaire de séance :

Monsieur COUASNON Hubert

COMTE RENDU DE REUNION

Après avoir constaté le quorum, le Président déclare la séance ouverte et sollicite l'avis du Comité sur le compte rendu de la précédente réunion. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. COUASNON Hubert est désigné comme secrétaire de séance.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

1) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2023

Le Président donne la parole à Mmes MISERIAUX et PIRON pour la présentation des orientations budgétaires (cf. document annexé à la convocation).

A l'issue du débat, l'assemblée, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

2) USINE DE MONTOURS – SURCONSOMMATION DE REACTIFS POUR TRAITER LES METABOLITES – REGULARISATION ANNEES 2021 ET 2022

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} avril 2021, les analyses d'eau réglementaires intègrent dans les paramètres, les concentrations en métabolites pertinents. La limite de qualité pour ces résidus de pesticides est fixée à 0,1 µg/L.

Sur la majorité des ressources du Syndicat, le paramètre déclassant est principalement l'ESA Métolachlore (désherbant maïs). Pour répondre à la norme sanitaire, les usines de production d'eau potable doivent être équipées d'une filtration sur charbon actif mais avec une obligation d'augmenter les dosages afin de respecter tout au long de l'année cette valeur de 0,1 µg/L.

Par conséquent, les dosages en charbon ont considérablement augmenté sur les années 2021 et 2022.

Auparavant, sur l'usine de Montours, ce dosage variait entre 5 à 10 g/m³. Avec la nouvelle réglementation 2021, il a évolué de 15 à 20 g/m³ en fonction des résultats d'analyse.

Ce qui induit un surcoût pour l'exploitant de l'installation de production de Montours :

- De 13 659,94 € HT pour l'année 2021 (le coût à la tonne s'élevant à 3 034 €) ;
- De 30 261,28 € HT pour l'année 2022 (le coût à la tonne étant porté à 4 512,86 €).

Aussi, après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- De régulariser la dépense relative à l'augmentation du dosage des réactifs utilisés sur les années 2021 et 2022, en application de la nouvelle norme sanitaire ;
- De prendre en charge cette dépense pour un montant total de 43 921.22 € HT conformément au devis du 10 janvier 2023 présenté par l'exploitant VEOLIA ;
- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document utile à cet effet.

3) ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – HABILITATION DU CDG35 POUR LA NEGOCIATION ET LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT GROUPE AVEC LES ENTREPRISES AGREES

Le Président rappelle qu'afin de garantir les frais laissés à la charge du syndicat en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, Eau du Pays de Fougères adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit en 2019 par le CDG35.

Compte tenu de l'échéance dudit contrat fixée au 31 décembre 2023 et des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG35 dans le cadre d'une procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique,

Aussi, après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- D'habiliter le Président du CDG35 à souscrire pour le compte du syndicat Eau du Pays de Fougères des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- De préciser que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
Décès / accidents du travail – maladies imputables au service (CITIS) / incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
 - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
Accidents du travail – maladies professionnelles / incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- DUREE DU CONTRAT : 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2024
- REGIME DU CONTRAT : capitalisation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.